

DECISION MUNICIPALE
PORTANT FIN D'OCCUPATION DU LOGEMENT DE FONCTION ATTRIBUE A MADAME ELISABETH
SLAVICEK

Direction Générale des Services Techniques
ST/OW/ASC/NR
Décision n° R 2022.453

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale modifiée n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° R 2015.483 approuvant le contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable de Madame Elisabeth SLAVICEK pour un appartement de type T4 situé au 3^{ème} étage, logement 7, escalier A sis 2 allée René Descartes à Clichy-sous-Bois,

Considérant le départ de Madame Elisabeth SLAVICEK du logement à la date du 30 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 : De mettre fin à l'engagement de location au nom de Madame Elisabeth SLAVICEK, pour le logement situé 3^{ème} étage, logement 7, escalier A sis 2 allée René Descartes à Clichy-sous-Bois et ce à compter du 30 novembre 2022.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- la Direction des Ressources Humaines,
- la Direction des Services Techniques,
- l'intéressée.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 20 décembre 2022.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu à la préfecture le
Affiché - Notifié le **26 DEC. 2022**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOLIMENE



La Maire,

Samira TAYEBI

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

